

Le vingt mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT (départ à 21h15), M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, Madame Marina RIGNY, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

**ETAIENT ABSENTS:** M. Alan AUGEZ, excusé, a donné pouvoir à M. Pierre PENNEQUIN, M. Jean-Jacques BECU, excusé, a donné pouvoir à M. Patrick BEAUGRAND, M. Philippe ROUSSELLE, excusé.

M. Patrick Beaugrand s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2023
- Budget annexe Attractivité Centre bourg 21201. Compte de gestion du receveur : approbation
- Budget annexe Attractivité Centre bourg 21201. Compte Administratif 2022 : approbation
- Budget Général 21200. Compte de gestion du receveur : approbation
- Budget Général 21200. Compte Administratif 2022 : approbation
- Budget Général 21200 : Excédent de fonctionnement : affectation
- Voie verte CVO 201 de Glisy à Longueau : approbation du principe et autorisation de recherche de financements
- Création d'un terrain de padel en extérieur: autorisation de lancer des études préalables de faisabilité
- Eglise Saint-Léger : assurance dommage-ouvrage et tous risques chantier : autorisation de signer le contrat proposé par SMABTP
- Réhabilitation du logement 11 rue Neuve : emprunt obligatoire « logement social » auprès de la CDC « Banque des territoires ». Autorisation de signer
- RPI : ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à la rentrée 2023-2024. Choix d'une localisation
- Sauvegarde externalisée : autorisation de renouveler le contrat
- Machine à affranchir : autorisation de renouveler le contrat
- Personnel communal : adhésion à ADHVAS proposée par le centre de gestion de la Somme
- Informations du Maire

# **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 13 février 2023. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

## **DEL\_20032023\_005 : BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE CENTRE BOURG 21201. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR : APPROBATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

**Présidence : Guy PENAUD. Présents : 11. Délibérants :13 Majorité : 8**

*20h10 : arrivée de Mme Marina RIGNY*

### **Le Conseil Municipal de GLISY**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- ✓ Madame Laurence DAVID MOALIC, du 01 janvier 2022 au 31 août 2022
- ✓ Monsieur Serge RUSSO du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget général -21201- de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes -,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*20h28 : arrivée de Mr Marc Antoine LEFEBVRE*

**Les Membres du Conseil Municipal votent et adoptent le compte de gestion du Budget Annexe Attractivité du centre bourg 2022.**

# DEL\_20032023\_006 : BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE CENTRE BOURG 21201. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : APPROBATION

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

**Monsieur le Maire quitte la salle pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.  
Présidence Mme Sylvie PRUVOT. Présents : 11 Délibérants :13 Majorité :8**

Le Conseil Municipal de GLISY, réuni sous la présidence de Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Attractivité centre bourg -21201- dressé par Monsieur Guy PENAUD, Maire et ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2022, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après :

BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE CB	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice			80 143,28 €		80 143,28 €	
résultats de l'année			80 143,28 €		80 143,28 €	
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Part affectée à l'invest.						
résultats avant RAR						
Restes à réaliser			150 000,00 €		150 000,00 €	
TOTAUX CUMULES			230 143,28 €		230 143,28 €	
RESULTATS DEFINITIFS			230 143,28 €		230 143,28 €	

Aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- adopter le compte administratif du Budget Annexe Attractivité centre bourg 21201.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

# DEL\_20032023\_007 : BUDGET GENERAL 21200. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR : APPROBATION

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

**Présidence : Guy PENAUD. Présents : 12 Délibérants :14 Majorité : 8**

## Le Conseil Municipal de GLISY

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- ✓ Madame Laurence DAVID MOALIC, du 01 janvier 2022 au 31 août 2022
- ✓ Monsieur Serge RUSSO du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget général -21200- de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes -,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Les Membres du Conseil Municipal votent et adoptent le compte de gestion du Budget Général 2022.**

## DEL\_20032023\_008 : BUDGET GENERAL 21200. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : APPROBATION

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

**Monsieur le Maire quitte la salle pour l'examen de ce point de l'ordre du jour.**

**Présidence Mme Sylvie PRUVOT. Présents : 11 Délibérants :13 Majorité : 8**

**Le Conseil Municipal de GLISY, réuni sous la présidence de Madame Sylvie PRUVOT, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du Budget Principal -21200- dressé par Monsieur Guy PENAUD, Maire et ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :**

- **Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2022, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après :**

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		3 940 885,32 €	837 867,30 €		837 867,30 €	3 940 885,32 €
Opérations de l'exercice	726 411,98 €	1 595 283,23 €	1 739 524,04 €	1 977 358,22 €	2 465 936,02 €	3 572 641,45 €
résultats de l'année		868 871,25 €		- 237 834,18 €		1 106 705,43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>726 411,98 €</b>	<b>5 536 168,55 €</b>	<b>2 577 391,34 €</b>	<b>1 977 358,22 €</b>	<b>3 303 803,32 €</b>	<b>7 513 526,77 €</b>
Résultats de clôture		4 809 756,57 €	600 033,12 €			4 209 723,45 €
Part affectée à l'invest.	1 457 867,30 €				1 457 867,30 €	- €
résultats avant RAR		3 351 889,27 €	2 577 391,34 €	1 977 358,22 €	4 761 670,62 €	7 513 526,77 €
Restes à réaliser			517 000,00 €		517 000,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 184 279,28 €</b>	<b>5 536 168,55 €</b>	<b>3 094 391,34 €</b>	<b>1 977 358,22 €</b>	<b>5 278 670,62 €</b>	<b>7 513 526,77 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 351 889,27 €</b>	<b>1 117 033,12 €</b>			<b>2 234 856,15 €</b>

BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE CB	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice			80 143,28 €		80 143,28 €	
résultats de l'année			80 143,28 €		80 143,28 €	
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Part affectée à l'invest.						
résultats avant RAR						
Restes à réaliser			150 000,00 €		150 000,00 €	
TOTAUX CUMULES			230 143,28 €		230 143,28 €	
RESULTATS DEFINITIFS			230 143,28 €		230 143,28 €	

PRINCIPAL ET ANNEXES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	3 940 885,32 €	837 867,30 €	- €	837 867,30 €	3 940 885,32 €
Opérations de l'exercice	726 411,98 €	1 595 283,23 €	1 819 667,32 €	1 977 358,22 €	2 546 079,30 €	3 572 641,45 €
résultats de l'année		868 871,25 €	157 690,90 €			1 026 562,15 €
TOTAUX	726 411,98 €	5 536 168,55 €	2 657 534,62 €	1 977 358,22 €	3 383 946,60 €	7 513 526,77 €
Résultats de clôture		4 809 756,57 €	680 176,40 €			4 129 580,17 €
Part affectée à l'invest.	1 457 867,30 €				1 457 867,30 €	- €
résultats avant RAR		3 351 889,27 €	2 657 534,62 €	1 977 358,22 €	4 841 813,90 €	7 513 526,77 €
Restes à réaliser			667 000,00 €		667 000,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	2 184 279,28 €	5 536 168,55 €	3 324 534,62 €	1 977 358,22 €	5 508 813,90 €	7 513 526,77 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 351 889,27 €	1 347 176,40 €			2 004 712,87 €

BUDGET CCAS	FONCTIONNEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		4 290,32 €
Opérations de l'exercice	14 496,80 €	12 140,00 €
résultats de l'année	2 356,80 €	
TOTAUX	14 496,80 €	16 430,32 €
Résultats de clôture		1 933,52 €
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES		1 933,52 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 933,52 €

TOUS BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	3 945 175,64 €	837 867,30 €	- €	837 867,30 €	3 945 175,64 €
Opérations de l'exercice	740 908,78 €	1 607 423,23 €	1 819 667,32 €	1 977 358,22 €	2 560 576,10 €	3 584 781,45 €
résultats de l'année		866 514,45 €	157 690,90 €			1 024 205,35 €
TOTAUX	740 908,78 €	5 552 598,87 €	2 657 534,62 €	1 977 358,22 €	3 398 443,40 €	7 529 957,09 €
Résultats de clôture		4 811 690,09 €	680 176,40 €			4 131 513,69 €
Part affectée à l'invest.	1 457 867,30 €				1 457 867,30 €	
résultats avant RAR		3 353 822,79 €	2 657 534,62 €		4 856 310,70 €	2 673 646,39 €
Restes à réaliser			667 000,00 €		667 000,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	2 198 776,08 €	5 552 598,87 €	3 324 534,62 €	1 977 358,22 €	5 523 310,70 €	7 529 957,09 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 353 822,79 €	1 347 176,40 €			2 006 646,39 €

Aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus
- adopter le compte administratif du Budget Communal 21200.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**DEL\_20032023\_009 : BUDGET GENERAL 21200 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : AFFECTATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

**Présidence : Guy PENAUD. Présents : 12. Délibérants :14 Majorité : 8**

**Le Conseil Municipal,**

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour et après en avoir délibéré,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2021	Virement à la section investissement 1068	Résultats exercice 2022	intégration budget annexe	Reste à réaliser 2022	Solde des RAR 2022	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
section d'investissement	-837 867,30 €		237 834,18 €		517 000,00 €	-517 000,00 €	-1 117 033,12 €
section de fonctionnement	3 940 885,32 €	1 457 867,30 €	868 871,25 €				3 351 889,27 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

**DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent global cumulé au 31/12/2022	3 351 889,27 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement	-1 117 033,12 €
Solde disponible affecté comme suit: affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 234 856,15 €

*20h40 : départ de Mme Sylvie PRUVOT (pour motif personnel)*

**DEL\_20032023\_010 : VOIE VERTE CVO 201 DE GLISY A LONGUEAU : APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le programme proposé aux habitants lors des dernières élections municipales, il était projeté de « favoriser les déplacements en mode doux en créant des voies vertes vers la zone commerciale et la ville voisine ».

Ainsi, au cours de l'année 2022, le projet de voie verte le long de la RD 1029 est devenu une réalité et les retours tant des habitants que des entreprises du Pôle Jules Verne, particulièrement du Bois Planté 2, sont très positifs : « sécurité » est le maître mot de tous les échanges.

Lors de la séance de ce 16 mars 2023, le Conseil d'Amiens Métropole a approuvé son plan vélo qui propose neuf axes structurants et définit sa politique en faveur des déplacements en mode doux, de formation des cyclistes, de franchissements de carrefours et de signalétique (marquage au sol par exemple). Ce schéma directeur s'appuie sur les principaux générateurs de trafic que sont les pôles de résidence, d'emplois, d'établissements d'enseignement, d'équipements de culture et de sports et prend en compte les déplacements domicile-travail et loisirs. Ils privilégient les trajets les plus directs et les plus courts.

A partir de ce schéma approuvé, il revient à chaque Commune d'inscrire les tracés qu'elle juge indispensables à son territoire pour parfaire le maillage et permettre à sa population de bénéficier pleinement du Plan Vélo métropolitain, mais aussi des pistes cyclables du Conseil Départemental de la Somme.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la réalisation de la voie verte reliant le village de Glisy à la ville voisine de Longueau, 2<sup>ème</sup> ville la plus peuplée de la Communauté d'Agglomération, le long du Chemin Vicinal Ordinaire 201 (CVO 201) depuis le carrefour des rues des Vignes et du Vert Bout jusqu'au giratoire de la station d'épuration Jules Verne, aboutissant à la rue Lucette Bonard de Longueau. Cette voie verte d'une largeur de 3 mètres sera séparée du CVO 201 pour assurer une sécurité totale des usagers, exception faite du passage sous le pont de la RN 25. Pour ce franchissement, la largeur disponible étant moindre, la sécurité serait assurée par des bordures hautes infranchissables. Monsieur le Maire propose d'équiper la partie sur le territoire de Glisy d'un éclairage public à leds, commandé par des dispositifs d'allumage lorsqu'une présence est détectée de manière à ne pas perturber la faune.

Le CVO 201 étant une voie classée d'intérêt métropolitain en tant que voie de liaison entre deux Communes Métropolitaines, Monsieur le Maire a d'ores et déjà sollicité la délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du Président d'Amiens Métropole.

IL rappelle que l'aménagement est rendu possible grâce à une réorganisation foncière conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Glisy avec le concours de la Sté Métris, géomètre DPLG et du Notaire officiant pour le compte de la Commune Maître DROUART : la parcelle ZE 67 d'une superficie de 36 ares 54 centiares, propriété communale, sera positionnée le long du CV0201 sous forme d'un lacet de 4 ml de large jusqu'à l'amorce de la descente vers le pont sous la rocade et constituera l'assiette de cette voie verte.

L'itinéraire bénéficiera directement aux habitants des communes de Glisy et Longueau, mais aussi de Blangy-Tronville. Cet itinéraire permet d'étirer le réseau cyclable vers les communes extérieures à la ville d'Amiens et de desservir les communes de la Métropole aujourd'hui peu accessibles par un réseau cyclable sécurisé. Les Collégiens du secteur pourront également accéder au collège de leur secteur situé de Longueau.

Réalisée dans la même configuration technique que la voie verte le long de la RD1029, la voie verte projetée est évaluée à 850 000 € HT. (coût à affiner suivant éclairage public)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter des subventions pour la réalisation de cette nouvelle voie verte, en particulier auprès du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Plan Vélo et des mobilités actives, de la Préfecture au titre des amendes, de la DSIL, de la DETR et de la FDE..., éventuellement du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental de la Somme.

*Mr PENNEQUIN intervient pour signaler que lors de la journée Hauts de France propres le samedi 18mars, les dépôts sauvages constatés sur le chemin agricole près de*

la rocade ont été partiellement ramassés par l'équipe de nettoyage avec les moyens dont elle disposait.

Monsieur le MAIRE précise que cet emplacement est de la compétence de la Métropole. Elle devra donc prendre en charge l'évacuation des gros dépôts restants (pneus de tracteurs, tôles Fibrociment, déchets de maçonnerie, ...)

Ce chemin sera très prochainement fermé par une barrière.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ autoriser le Maire à rechercher des concours financiers et à déposer tout dossier de demande en vue de la construction de la voie verte le long du CVO 201 de Glisy à Longueau
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **DEL\_20032023\_011 : CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL EN EXTERIEUR : AUTORISATION DE LANCER DES ETUDES PREALABLES DE FAISABILITE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2022 et plus particulièrement les échanges relatifs à la création d'un terrain de padel pour développer la pratique sportive de loisirs dont les bénéfices pour la santé et la lutte contre la sédentarité ne sont plus à démontrer. Il était alors précisé que :

- le padel est un mélange de tennis et de squash qui se pratique très souvent en double. Alan AUGEZ, Conseiller Municipal, avait fait part de l'intérêt et du succès que pourrait engendrer ce nouvel équipement, tant la pratique suscite un réel engouement. Même les joueurs débutant y prennent goût parce que les règles permettent des échanges plus longs et valorisants.
- le terrain nécessaire est d'environ 20m\*10m qui pourrait être positionné là où est aujourd'hui la table de ping-pong
- la gestion pourrait être confiée à l'association tennis loisirs.
- 2 versions : découverte ou semi couverte. Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe, avait posé la question de l'esthétique d'un éventuel dôme si le terrain était semi couvert.

Depuis le 11 mai 2022, Monsieur le Maire a rencontré avec Alan AUGEZ et Jean-Jacques BECU plusieurs interlocuteurs pour affiner le projet. Il s'avère qu'un terrain de padel couvert ou semi couvert n'est pas envisageable à l'entrée du village : d'une part le terrain d'assiette est trop exigu pour accueillir cette construction et d'autre part la présence d'un tel bâtiment serait mal venu du fait de son aspect massif, inesthétique à cet endroit étant donné l'impossibilité d'une intégration paysagère.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de lancer des études de faisabilité pour vérifier si le terrain ciblé convient à la réalisation de cet équipement :

- ✓ Relevé topographique par le Cabinet Metris réalisé dans le cadre de la convention d'honoraires approuvée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2022
- ✓ Etudes préliminaires de faisabilité et esquisses par le cabinet d'architecture « L'agence » conduit par Mathieu GOBE, lui-même pratiquant du padel. Coût 3.500 € HT
- ✓ Etude géotechnique de conception par la société ECR Environnement (détermination des systèmes de fondations envisageables en raison de l'exposition aux vents et tempêtes du site). Coût 2.300 € HT
- ✓ Etudes des fondations et de la dalle et études des descentes de charges en

Une fois ces études réalisées et si elles sont probantes, il conviendra de passer à la phase projet puis aux différents marchés nécessaires à l'édification de ce nouvel équipement qui viendra compléter l'offre de pratique sportive de loisirs proposée aux habitants.

Monsieur le Maire souligne qu'il conviendra de solliciter des concours financiers et que, d'ores et déjà, le Conseil Départemental, intervient à hauteur de 40 % pour ce type d'infrastructures.

*Les élus entament un débat quant à la situation de cet équipement. Ils conviennent que l'emplacement initialement prévu n'est pas souhaitable. Deux propositions sont faites : soit derrière le club house, soit dans la zone occupée actuellement par le terrain de boules (entre le skate-park et le point déchets verts).*

*Mr le Maire se chargera de vérifier si la surface nécessaire pour cette structure pourra s'intégrer dans les espaces proposés. Suivant la localisation, il pourra être envisagée de construire un terrain semi-couvert qui permettra une pratique en cas de pluie.*

*Le montant estimatif de cette réalisation est évalué à 100.000€ HT (hors subventions)*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à lancer les études préalables à la réalisation d'un terrain de padel en extérieur**
- **rechercher les concours financiers en vue de la construction de ce terrain**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL\_20032023\_012 : EGLISE SAINT-LEGER : ASSURANCE  
DOMMAGE-OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER :  
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT PROPOSE PAR  
SMABTP**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur CAHON, assistant maître d'ouvrage, a lancé une consultation pour la mission « assurance pour les travaux de l'Eglise », comportant deux volets :

- Tous risques chantier, c'est-à-dire les risques inhérents au chantier, en particulier en cas de dommages aux propriétés voisines et aux réseaux
- Dommages ouvrage : L'assurance dommages ouvrage est une assurance obligatoire pour les constructions neuves et la réhabilitation lourde telle que les travaux de l'église. Elle a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice. La compagnie fournissant cette garantie doit faire effectuer les travaux nécessaires déterminés par une expertise unique. A charge pour elle de se retourner ensuite contre le ou les responsables des désordres constatés. Le point de départ de la garantie débute au terme de la première année suivant la réception des travaux, elle prend ainsi la suite de la garantie de parfait achèvement et prend fin au terme de la garantie décennale.

Cette consultation a été faite par l'envoi d'un courriel accompagné d'un dossier technique décrivant les prestations attendues et le montant des travaux à 2 compagnies d'assurances : SMABTP et SMACL le 23 février 2023. Ces sociétés ont eu jusqu'au 14 mars 2023 pour répondre à cette consultation. Une seule enveloppe a été reçue, celle de la SMABTP

Le choix de l'offre s'est fait selon les critères suivants :

- prix par application du taux de prime : 50%
- niveaux de garanties complémentaires : 40%
- modalités et qualité des prestations de gestion : 10%

Le montant de l'offre de la SMABTP pour cette mission assurance s'élève à 12 268.58€ TTC pour une assurance dommages ouvrages et tous risques chantier. La Commission d'appels d'offres convoquée le 14 mars 2023, conformément au code de la commande publique, a retenu l'offre de la SMABTP.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée délibérante l'autorisation de signer le contrat d'assurances avec le candidat retenu et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision de la CAO réunie le 14 mars 2023 après avoir pris connaissance des conclusions de cette consultation et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 14 mars 2023,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance proposé pour le montant de 12 268.58 € TTC,
- ✓ charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**DEL\_20032023\_013 : REHABILITATION DU LOGEMENT 11 RUE  
NEUVE : EMPRUNT OBLIGATOIRE « LOGEMENT SOCIAL »  
AUPRES DE LA CDC « BANQUE DES TERRITOIRES ».**

**AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion le 19 décembre 2022, l'Assemblée Communale a délibéré sur la demande de classement en logement social catégorie PLS auprès du Président d'Amiens Métropole en sa qualité de délégataire des aides à la pierre.

Il rappelle les échanges lors de la réunion du 13 février 2023 à propos de l'obligation de souscription d'un emprunt au titre du financement d'un logement social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires et dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ une durée d'emprunt comprise entre :
  - 5 et 40 ans pour la partie bâtementaire
  - 5 à 50 ans pour la partie foncière (dont acquisition)
- ✓ un taux d'intérêt dont la formule est = taux du Livret A (variable) + 1,11% de marge (fixe) soit au 01.02.2023 un taux de 4.11%
- ✓ une quotité de prêt PLS qui doit être obligatoirement comprise entre 50 et 55% du coût total de l'opération TTC

Monsieur le Maire fournit aux Membres du Conseil Municipal les principales données financières concernant la réalisation de cette opération :

- ✓ acquisition de la propriété y compris frais agence et notaire: 139 800 €

- ✓ travaux TTC: 241 040 € TTC
- ✓ honoraires et divers TTC: 22 080 €
- ✓ subvention départementale à déduire : 44 403 €
- ✓ formant une assiette globale de 358.517 €
- ✓ Le montant de l'emprunt serait de 358.517 €/2 soit 179 259 € arrondis à 180.000€ pour une durée minimale de 5 ans à 4.11 % (à vérifier avec le prix de la cuisine)

Le classement en Logement Locatif Social de type PLS et la réalisation de l'emprunt ci-dessus mentionné permet de bénéficier des avantages ci-après :

- ✓ taux de 5.5% de TVA sur l'opération au lieu de 20% de droit commun lors de la livraison à soi-même
- ✓ exonération de la taxe foncier bâti pendant 25 ans
- ✓ un loyer mensuel maximum de 8.51€ le m<sup>2</sup>
- ✓ le choix d'un locataire avec des revenus répondant à un plafond fixé par l'Etat suivant la composition familiale (revenus de référence 2021 pendant l'année 2023)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver le recours à l'emprunt et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa réalisation, en particulier le contrat de prêt. Il précise que le produit de l'emprunt sera encaissé sur le Budget Annexe « Attractivité du Centre-Bourg » et que, lors de la suppression de ce budget annexe une fois l'objet réalisé, les échéances de l'emprunt seront automatiquement transférées sur le budget général de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à souscrire au nom de la Commune de Glisy et auprès de la CDC, Banque des Territoires, un emprunt de 180 000 € au taux de 4.11%, d'une durée de 5 ans**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer, en particulier, le contrat de prêt, les offres de prêt et tout autre document nécessaire**
- **dire que le produit de l'emprunt sera encaissé sur le budget annexe « attractivité du Centre-Bourg »**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **DEL\_20032023\_014 : RPI : OUVERTURE D'UNE 5<sup>EME</sup> CLASSE A LA RENTRÉE 2023-2024. CHOIX D'UNE LOCALISATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Inspection Académique de la Somme a notifié le 07 mars 2023 la décision prise par arrêté du DSDEN en date du 06 mars 2023 d'une ouverture d'une cinquième classe implantée à Glisy, lors de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2023, pour le RPI Blangy-Glisy.

Monsieur le Maire fait suite aux échanges de la séance du 13 février 2023 à propos de l'implantation physique de la 5<sup>ème</sup> classe. Ainsi, il était envisagé de la positionner sur la parcelle AA 214 qui jouxte la parcelle AA 47, site de la cantine, de la bibliothèque et des salles d'exposition.

Il rappelle les modalités de fonctionnement du SISCO Blangy-Glisy quant aux dépenses immobilières et aux équipements : chaque Commune fait son affaire des constructions, des équipements en mobilier, des dépenses de fonctionnement en chauffage, eau, électricité et maintenance -nettoyement des locaux- des classes implantées dans son village. Le SISCO assure le fonctionnement des classes pour les fournitures scolaires et pédagogiques.

Monsieur le Maire rappelle les projections des effectifs du RPI Blangy-Glisy sur les rentrées scolaires de 2023 à 2027. Il souligne que les effectifs des niveaux d'enseignement de CE1 sont exceptionnellement élevés (20 élèves en septembre 2023) et CE2 (15 élèves en septembre 2023). Ces effectifs exceptionnels, qui aujourd'hui conduisent à l'ouverture de classe, poseront problème dès que les élèves de ces deux niveaux quitteront le niveau élémentaire pour rejoindre la classe de 6<sup>ème</sup> des Collèges : cela se traduira inévitablement par la fermeture de cette 5<sup>ème</sup> classe, d'autant que les effectifs entrant seront nettement plus faibles avec une moyenne annuelle oscillant entre 8 et 10 élèves de 3 ans soumis à l'obligation scolaire, suivant la baisse démographique des naissances constatée tant au niveau local que départemental et national.

La pérennité de la 5<sup>ème</sup> classe n'étant pas garantie, il convient d'être très prudent dans le choix à effectuer.

Ainsi, il était envisagé la construction d'une classe modulaire (type club-house au terrain de football), selon deux modes de mise à disposition possible, la location ou l'acquisition.

Des devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées...seule la réponse de la Société COUGNAUD qui a installé le club-house du terrain de football, spécialisée dans les constructions modulaires, est parvenue. La proposition financière fait état d'une somme initiale de 52.206,60 € HT pour les prestations et équipements spécifiques comprenant le transport, le grutage, le montage, la mise en place de l'installation électrique, la sécurité incendie, le doublage des parois et huisseries conformes à la RT 2012, une pompe à chaleur et les plans destinés au dépôt du permis de construire.

Une fois la classe modulaire installée, la location annuelle est fixée à 12.336 € HT/an. En fin de contrat, le coût d'enlèvement est annoncé pour la somme de 5.918 € HT (coût 01/2023).

Pour une année de location, le montant HT est donc de 70.461,20 € HT. Chaque année complémentaire est facturée à 12.336 € HT. Si la location dure deux années, le coût sera donc de 82.797,20 € HT et en cas d'une année complémentaire 95.133,20 € HT.

Par ailleurs, il convient de préparer la plate-forme destinée à recevoir la construction et les raccordements aux différents réseaux (eau, électricité, tout à l'égout, fibre optique) estimés à 35.000 € HT par le BET Etudis.

En location, en acquisition ou en construction, il conviendra déposer une demande de permis de construire qui ne pourra être réalisée que fin avril 2023 avec un délai d'instruction fixé à 5 mois du fait du caractère d'établissement recevant du public... Le bâtiment ne pourra être prêt pour la rentrée de septembre 2023 et le coût global est prohibitif avec une mise initiale de près de 105.000 € TTC et une location mensuelle de 1.233,60 € TTC.

Dès lors, Monsieur le Maire revient sur l'observation faite par Roselyne HEMART, Maire Adjointe en séance du 13 février 2023 qui avait proposé de faire le tour des salles existantes dans l'espace communal et la mairie afin de vérifier les mesures des salles susceptibles d'accueillir la cinquième classe. Cette solution a été étudiée avec le service administratif et il s'avère que la salle qui est actuellement utilisée par la garderie et qui a servi de salle de classe pendant la période post confinement pourrait être utilisée. Elle présente de multiples avantages :

- ✓ la salle est existante
- ✓ elle est chauffée, éclairée, munie du téléphone, raccordée à l'internet - indispensable au fonctionnement pédagogique des classes-
- ✓ elle est desservie par un escalier spacieux
- ✓ un ascenseur peut être utilisé par les élèves à mobilité réduite
- ✓ des toilettes sont situés à proximité immédiate
- ✓ elle est prévue dans le programme de remise en peinture projeté durant l'été 2023, de même que son couloir et les toilettes

- ✓ elle a été agréée lors de la visite périodique de la Commission de Sécurité intervenue le 16 octobre 2020.

Il conviendra cependant de l'équiper d'un TBI (tableau blanc interactif), d'un tableau classique (blanc avec marqueurs et effaceur pour éviter la poussière) et du mobilier scolaire nécessaire à l'accueil de l'effectif de la classe. Des porte-manteaux seront posés dans le couloir d'accès après sa remise en peinture. Ces dépenses auraient aussi été nécessaires dans le cas d'utilisation d'une classe modulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec son Adjointe Roselyne HEMART Madame la Directrice du RPI Blangy-Glisy ce vendredi 17 mars 2023 pour lui présenter les conditions d'accueil des élèves de la 5<sup>ème</sup> classe et qu'elle a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **mettre à disposition de la 5<sup>ème</sup> classe l'actuelle garderie située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie après y avoir effectué les travaux prévus avant la rentrée Septembre 2023**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **DEL\_20032023\_015 : INFORMATIQUE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE – AUTORISATION DE SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose que par délibération en date 18 mai 2021, le contrat de sauvegarde externalisée proposé par le prestataire informatique Ideation a été renouvelé pour une durée de 3 ans. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 janvier 2023, il est nécessaire de le renouveler jusqu'au 31 janvier 2026.

Le prestataire informatique IDEATION, qui assure la maintenance des systèmes informatiques de la Collectivité, propose un contrat de sauvegarde externalisée sur un serveur externe dans un data center situé en France pour une capacité de 2 To.

Cette prestation s'élèvera pour un montant total de 1.076,40 € H.T soit 1.291,68 € TTC pour 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de contrat et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour la sauvegarde externalisée proposé par IDEATION, prestataire informatique pour un montant de 1 291.68 € TTC pour 3 ans.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **DEL\_20032023\_016 : MACHINE A AFFRANCHIR : AUTORISATION DU RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE LOCATION**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Par délibération en date du 27 juin 2018, un contrat de location pour une machine à affranchir avait été renouvelé pour une durée de cinq ans.

Ce contrat est arrivé à échéance, la Sté Pitney Bowes a transmis un nouveau contrat de location aux conditions suivantes :

- durée :3 ans
- loyer annuel : 233.30€ H.T
- 3 mois de loyer offerts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat de location de cette machine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location d'une machine à affranchir DM55 avec la société Pitney Bowes**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires à la dépense lors de l'adoption des budgets à venir**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL\_20032023\_017 : PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION  
AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE  
VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET  
D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;**

**Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

**Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,**

**Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,**

**Considérant l'intérêt pour la commune de Glisy d'adhérer au dispositif précité,**

**Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.**

**Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

1 Mise en peinture des bâtiments communaux : plusieurs bâtiments ont été retenus pour une remise en peinture afin de leur donner un meilleur aspect plus moderne dans le cadre de l'entretien des propriétés.

Communales.

- Pendant les vacances de printemps :  
Entrée, couloir et toilettes de l'école côté de la classe de Mme Fontenier  
Salle des assemblées entrée et toilettes
- Pendant les vacances estivales :  
Salle qui deviendra la 3<sup>ème</sup> classe à la rentrée  
Salle videoprotection  
Toilettes du 1<sup>er</sup> étage  
Couloir du 1<sup>er</sup> étage  
Combles du 2<sup>ème</sup> étage

Le coût de cette mise en peinture est basé sur les prix appliqués du marché public de la ville d'Amiens et Amiens Métropole passé avec la société APPLI. Le choix de la peinture sera effectué par un groupe d'élus (Mme Hémart, Mme Caron, Mme Pini et Mme Mingot)

2 Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de critérium est à l'étude avec l'association PSP80. La date envisagée est fixée au samedi 02 septembre 2023. La course qui pourrait se nommer Prix Jean Renaux attirerait une soixantaine de participants.

Signatures

Le Maire

A blue ink signature of Guy PENAUD, written over a circular official stamp of the Mairie d'Amiens. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMIENS' and '80 SOMME'.

Guy PENAUD

Le secrétaire de séance

Patrick BEAUGRAND

A blue ink signature of Patrick BEAUGRAND, written in a cursive style.